

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 31587 25 S0026

Demande du : 16/03/2025

Adresse des travaux :

552 Chemin de Galitran

31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC

DESTINATAIRE

Monsieur CARNET Nicolas

552 Chemin de Galitran

31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC

Affaire suivie par : Laure GALLARDO
DOSSIER N°: DP 31587 25 S0026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Dans un délai d'un mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration vous a écrit pour vous indiquer qu'il manquait une ou plusieurs pièces à votre dossier.

En application des dispositions de l'article R 423-38 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires.

Or à ce jour, l'ensemble des pièces manquantes n'ayant pas été fourni dans ce délai, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Si vous souhaitez toutefois réaliser les travaux envisagés, je vous invite à déposer une nouvelle demande complète.

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Notifié le : 04/07/25

Villeneuve-lès-Bouloc, le 04 JUIL. 2025

Le Maire Adjoint

Sylvie SAVY



Par délégation